

ARTICLE 21 JOUEUR SUSPENDU POUR UN MATCH REMIS

A) JOUEUR SUSPENDU

1) Mis à part les conditions mentionnées au paragraphe A-2, un joueur suspendu purge sa peine au cours des rencontres officielles qui **suivent la parution de sa sanction**.

2) Si une rencontre est reportée pour **tout autre motif** qu'impraticabilité du terrain due aux mauvaises conditions atmosphériques ou à un arrêté municipal, le joueur **initialement suspendu** pour cette rencontre **ne sera pas non plus qualifié pour le match remis**, même s'il a **purgé la totalité de sa sanction précédemment**.

3) Si un joueur est suspendu à la suite d'un match de Coupe Auguste Delaune, il purgera sa sanction conformément au règlement de la compétition fédérale.